

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
18 septembre 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 11/09/2023

Délibérations affichées le : 20/09/2023 et publiées le : 20/09/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18 Pouvoirs : 6

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère – CARNEIRO Carlos - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - MOLARD Jean-Marc – SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BALLEYDIER Loriane (pouvoir à TERRIER Serge) - BERNILLON Florence (pouvoir à JACQUET Fabien) - CALLOT Daniel (pouvoir à GOBET Alain) - CHAMPAGNON Marc-Anthony – DUCROUX Pierre-Louis (pouvoir à GAILLARD Gaëtane) - DUSSUD Sophie - JANDARD Michel (pouvoir à THÉVENON René) - LUCAS Pascal (pouvoir à AUFRANT Marie-Josèphe)

Absents : CLÉMENT Céline

Madame Bérengère BOTTAGISI a été désignée secrétaire de séance.

Les Procès-verbaux n° 2023-003 du 22 mai 2023 et 2023-004 du 3 juillet 2023 ont été approuvés sans apporter de compléments ou modifications.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Démission de Madame Béatrice AUFRANC, 3^{ème} Adjointe

1.1 - Installation de Monsieur Stéphane SANGOUARD, conseiller municipal suppléant

1.2 - Fixation du nombre d'adjoints

1.3 – Election d'un adjoint et mise à jour du tableau du Conseil Municipal

1.4 – Fixation des indemnités de fonction des élus

2. Décisions du Maire

3. Finances

3.1 – Décisions modificatives sur budget principal et budget assainissement

3.2 – Tarifs 2024

4. Tourisme à Trades

4.1 – Convention de gestion touristique avec la société APS (Mme LARGE- Trades)

5. CCSB

5.1 - Modification des statuts au 01.01.2024

5.2 - Commission CLECT : désignation d'un conseiller municipal membre de cette commission

6. Terrains- Bâtiments

6.1 – Acquisitions parcelles de Bois de M. PINNA Laurent

7. Questions diverses

7.1- Pose de panneaux photovoltaïques local technique

7.2 – CCSB – Dispositif TRI Hors foyer : désignation d'un référent communal

7.3 – Gérance Restaurant Communal le Saint-Rigaud

7.4 – Politique « villages d'Avenir »

7.5 – Pot de Départ retraite : Christine DESBAT et Annie CHAMPAGNON

--- o ---

1. DÉMISSION DE MADAME BÉATRICE AUFRANC, 3^{ème} ADJOINTE

1.1 - Installation de Monsieur Stéphane SANGOUARD, conseiller municipal suppléant

La démission de Mme Béatrice AUFRANC de son poste d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale a été acceptée par Madame la Préfète du Rhône pour une prise d'effet au 11 septembre 2023.

Afin de compléter le conseil municipal, Monsieur Stéphane SANGOUARD, suppléant sur la liste du conseil municipal, élue le 15 mars 2020, prend place dans le tableau du conseil municipal.

1.2 - Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission de Madame Béatrice AUFRANC, 3^{ème} adjointe a été acceptée par Madame la Sous-Préfète, en date du 11 septembre 2023.

Il rappelle, qu'en vertu de l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal devait être convoqué dans le délai de 15 jours à compter de l'acceptation de cette démission.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le remplacement ou non de Madame AUFRANC à son poste de 3^{ème} Adjointe, en charge des affaires scolaires.

Il précise, qu'en vertu de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, le nouvel élu devra être de même sexe que l'adjoint démissionnaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Deux-Grosnes étant de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après vote à scrutin secret, à la majorité absolue,

- **Fixe à 4 (quatre)** le nombre d'adjoints de la commune de Deux-Grosnes.

Résultats du vote :

Nombre de votants	Fonctionnement avec 3 adjoints	Fonctionnement avec 4 adjoints	Bulletins blancs ou nuls
24	3	20	1

1.3 – Election d'un adjoint et mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Bérengère BOTTAGISI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. Fabien JACQUET et Roger DESCAILLOT.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	21
Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLEMENT Julie	21	Vingt et un

Mme Julie CLEMENT a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

1.4 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Considérant que le nombre d'adjoints est resté à 4, la délibération 2020/023 du 26 mai 2020 reste applicable.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Voici la liste des décisions prises par le Maire depuis la précédente réunion de conseil.

2.1 – Décision d'ester en justice dans le dossier BAYARD (décision n° 2023-012)

Monsieur le Maire a désigné la société d'avocats BALAS, METRAL & ASSOCIÉS, domiciliée 40 rue du Président Edouard Herriot LYON 1^{er} Arrondissement, pour représenter la commune au Tribunal Administratif dans le dossier l'opposant à M. et Mme BAYARD (anciens gestionnaires des gîtes de Trades et Saint-Jacques-des-Arrêts).

2.2 – Travaux d'assainissement de Monsols et Saint-Christophe : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC (décision n° 2023-013)

Coût de l'opération	Montant HT €
Travaux	1 116 105.00 €
Maîtrise d'œuvre	44 290.00 €
Etudes annexes	31 961.00 €
TOTAL HT	1 192 356.00 €
Plan de financement	Montant en €
Agence de l'eau (50%)	596 178.00 €
Autofinancement/emprunt (50 %)	596 178.00 €
TOTAL Financement	1 192 356.00 €

A. GOBET : des subventions à hauteur de 50% des travaux sont sollicitées, mais elles seront certainement moins importantes. Les travaux réalisés sur Saint-Christophe sont des travaux neufs, qui ne sont normalement pas subventionnés.

2.3 – Décision d'ester en justice dans le dossier DONNAT'LINK (décision n° 2023-014)

Monsieur le Maire a désigné la société d'avocats SELARL CARNOT AVOCATS, domiciliée 20, Boulevard Eugène Deruelle à LYON 3^{ème} Arrondissement, pour représenter la commune au Tribunal Administratif dans le dossier l'opposant aux consorts CHUZEVILLE et autres, pour

l'annulation du permis de construire n° PC 0691352200001_ DONNAT'S LINK accordé le 19 mai 2022.

3. FINANCES

3.1 – Décisions modificatives sur budget principal et budget assainissement

BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n° 2023/001 – ouverture de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux pour faire le point sur le budget principal à ce jour.

Monsieur GOBET précise qu'il convient de modifier le budget pour prendre en compte les éléments suivants :

En fonctionnement :

- Les dépenses liées aux diagnostics énergétiques ont été inscrites en investissement alors qu'elles doivent être comptabilisées en fonctionnement : **23 000 €**
- Un titre émis en doublon en 2019 doit être annulé : **950 €**

En investissement :

- Projet d'acquisition maison de Monsieur Bernard LAVENIR (Trades) + frais notariés : **67 000 €**
- Projet d'acquisition d'une parcelle de bois à Monsols, n° 135 AC 0033 appartenant à Monsieur MONTEILLARD + frais notariés : **9 000 €**
- Projet d'acquisition de 5 petites parcelles de bois sur Monsols appartenant à Monsieur PINNA + frais notariés : **2 000 €**

L'ouverture de ces nouveaux crédits est rendue possible en raison de l'obtention de recettes non prévues lors du vote du budget.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement

- DF : article 617 / 011 : études et recherches : + **23 000 €**
- DF : article 673 / 67 : titres annulés sur exercices antérieurs : + **950 €**
- RF : article 741121 / 74 : dotation solidarité rurale : + **23 950 €**

Investissement

- DI : article 2117 / 21 : bois et forêts : **11 000 €**
- DI : article 21321 / 21 : immeubles de rapport : **67 000 €**
- RI : article 13462 / 13 : Dotation de soutien à l'investissement local : **99 900 €**

(Budget d'investissement en suréquilibre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Accepte la décision modificative ci-dessus proposée.

BUDGET ASSAINISSEMENT- Décision modificative n° 2023/002 – ouverture de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux pour faire le point sur le budget assainissement à ce jour.

Monsieur GOBET précise qu'il convient de prendre une décision modificative pour régulariser des frais d'études réalisées par la commune historique de Monsols.

Les études payées en 2017 sur le budget assainissement de la commune historique de Monsols, d'un montant de 62 364.46 €, n'avaient été ni intégrées à une immobilisation, ni amorties.

Ces études sont liées aux travaux d'assainissement qui vont démarrer prochainement dans le bourg de Monsols, il convient donc de les intégrer au compte de travaux correspondant.

Il est proposé la décision modificative suivante au budget assainissement :

Investissement

- DI : article 2315 - chapitre 041 – Immobilisations corporelles en cours : + **62 364.46 €**
- RI : article 203 – chapitre 041 : Frais d'études, de R&D : + **62 364.46 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Accepte la décision modificative ci-dessus proposée.

3.2 – Tarifs 2024

Lors de cette séance, il était prévu de délibérer pour les tarifs des gîtes et camping 2024.

Or, après vérification, il ne s'agit pas de la compétence du conseil municipal mais du maire, dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal (délibération n° 2020/022 du 26/05/2020, article 1, alinéa 5)

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La commission développement économique et tourisme est appelée à soumettre son avis au maire.

4. TOURISME A TRADES

4.1 – Convention de gestion touristique avec la société APS (Mme LARGE- Trades)

Comme vu lors du précédent conseil municipal, le service administratif de la mairie a préparé avec Mme LARGE, la convention de gestion.

Mme LARGE a présenté un devis de prestation selon le cahier des charges précis qui lui a été adressé, répertoriant l'ensemble des tâches demandées

Après étude de ces documents, Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces prestations avant la signature du contrat, relevant de sa délégation. Le conseil municipal valide.

Monsieur Serge TERRIER souligne qu'il est satisfait du travail de cette société.

5. CCSB

5.1 – Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en matière de procédure, l'article [L. 5211-17](#) du CGCT fixe les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI qui doivent recueillir l'accord de l'EPCI et de ses communes membres dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre). Les transferts et restitutions de compétences s'effectuent selon la même règle.

- Qu'en matière de définition des compétences, l'article [L. 5214-16](#) du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, porte définition des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes.

Une réflexion a été ainsi engagée dans l'objectif d'adapter les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais aux enjeux politiques actuels, ce qui amène à envisager un transfert et une restitution de compétences :

- **Transfert de compétence des communes à la Communauté de communes Saône-Beaujolais :**

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le transfert des compétences constitue, à moyen-long terme, une opportunité à l'échelle du territoire communautaire d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de service, d'harmonisation des tarifs et de mutualisation des investissements (solidarité urbain-rural notamment), de mise en œuvre d'une vision intégrée et globale du cycle de l'eau.

Les enjeux d'un transfert de compétence sont nombreux : enjeux de gouvernance, techniques, financiers, humains. Un tel projet nécessite donc d'anticiper et de disposer des outils nécessaires à des prises de décision éclairées.

En particulier, il apparaît déterminant de disposer d'études de schémas directeurs, qui constitueront un socle de base essentiel pour définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal. En effet, ces études techniques permettent de dresser un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement ainsi que de l'état des ouvrages, et d'identifier les moyens d'exploitation et travaux nécessaires pour la mise en conformité, l'amélioration et la durabilité des ouvrages et de leur fonctionnement.

La compétence eau potable est bien structurée sur le territoire de la CCSB ; le patrimoine et son fonctionnement sont connus et maîtrisés, des schémas directeurs existent et les plans sont, pour la grande majorité, numérisés et à jour. La réalisation d'un schéma directeur intercommunal sur cette compétence ne s'avère donc pas prioritaire.

En revanche, la compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de Communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1^{er} janvier 2026, celle-ci doit de doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le financement des études sera porté par le budget général de la CCSB, jusqu'à date du transfert. A compter du 1^{er} janvier 2026, les coûts ad hoc seront répercutés sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

- **Restitution de compétence aux communes :**

La Politique de la Ville figurait jusqu'à présent dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes, ce qui n'est plus le cas.

Actuellement, seule une partie de la commune centre de la CCSB est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité et la question de l'opportunité se pose.

Par ailleurs, la commune de Belleville-en-Beaujolais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux communes est ainsi proposée.

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant de transfert ou de restitution, il conviendra de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

- **Approuve** le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;

- **Approuve** la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.2 - Désignation d'un représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu, le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des Communes à la Communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la Communauté aux Communes.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté et ses communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **Désignent** Monsieur Alain GOBET, en tant que membre de la CLECT, représentant de la commune de DEUX-GROSNES,
- **Autorise Monsieur** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. TERRAINS- BATIMENTS

6.1 – Acquisition de cinq parcelles situées à proximité du viaduc du Châtelard, sur la commune déléguée de Monsols, cadastrées 135 AC0043, AC0063, AC0087, AC0209 et AC 0245, appartenant à Monsieur Laurent PINNA.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols pour présenter ce dossier d'acquisition.

Monsieur CARNEIRO rappelle, que la commune historique de Monsols, dans le cadre de la mise en valeur du viaduc du Châtelard, était déjà en pourparlers avec l'ancien propriétaire pour acquérir la parcelle cadastrée 135 AC 0043, jouxtant d'autres parcelles communales. Cela n'avait pas abouti car le propriétaire ne souhaitait pas vendre.

Le nouveau propriétaire, Monsieur Laurent PINNA accepte de vendre cette parcelle à la commune, mais voudrait également lui céder ses 4 autres parcelles situées vers le viaduc et l'oppidum.

L'ensemble des parcelles concernées sont cadastrées ainsi :

N° par-	Lieu-dit	Consistance	Conte-
AC 0043	Aux Seignes	Bois taillis simples	280 m ²
AC 0063	Aux Seignes	Landes, bruyères	40 m ²
AC 0087	Au Châtelard	Bois, aulnaies, saussaies	1 605 m ²
AC 0209	Les Loges	Bois, aulnaies, pâturages	2 505 m ²

AC 0245	Le Saut	Bois, aulnaies, pâturages	2 105 m ²
		Surface totale	6 535 m²

Après négociation, le prix de vente a été fixé à 1 500 € l'hectare, soit 0.15 € le m².

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces acquisitions, pour un montant de 980.25 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **Donne** son accord pour l'acquisition des parcelles de Monsieur Laurent PINNA désignées ci-dessus ;
- **Accepte** la proposition d'achat à 0.15 € le m², soit une dépense totale de 980.25 € ;
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune et l'acte rédigé auprès de Me Jean-Louis LE CACHEUX, notaire à 69430 Beaujeu ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à cette transaction.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1- Pose de panneaux photovoltaïques local technique

M. le maire expose la volonté de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur le local technique de Monsols par l'intermédiaire de l'association SOLEIL BEAUJOLAIS. L'étude est en cours.

7.2 – CCSB – Dispositif TRI Hors foyer

Il convient de désigner un référent communal : René THEVENON et Alain LOUIS se portent volontaires.

7.3 – Gérance Restaurant Communal

M. Sylvain ROUX a présenté sa candidature pour la reprise du restaurant Le Saint Rigaud à Monsols, qui a été accepté. Il est accompagné par les services de la CCSB pour le montage de sa société.

7.4 – Politique « Villages d'Avenir »

Un nouveau dispositif a été mis en place par l'Etat pour assister les communes rurales dans le montage de dossiers de maîtrise d'œuvre concernant le développement de leur activité économique. M. le Maire précise que la commune est éligible et qu'il convient de candidater par une lettre d'intention.

7.5 – Pot de départ en retraite

Le pot de départ à la retraite de Christine DESBAT, secrétaire générale, et Annie CHAMPAGNON, agent tourisme, est fixé au 4 octobre 2023 à 19 h à la salle communale de Monsols. Tous les élus et le personnel communal sont invités.

7.6 – Demande d'un abribus au hameau de Vaujon – Saint-Christophe

Cela relève de la compétence du Département

7.7 – Calendrier des manifestations

Madame JACQUET souligne l'importance de disposer d'un calendrier de toutes les manifestations qui se déroulent sur Deux-Grœsnes.

Cela sera à voir avec la commission « associations – Tourisme – sports »

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : le 13 novembre 2023 et le 15 janvier 2024

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire
René THÉVENON

La Secrétaire de Séance
Bérengère BOTTAGISI



PV approuvé le : 13 NOV. 2023

et publié le : 17 NOV. 2023